

A.9.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT "HLM"

4

A9

AIDE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS D'INSERTION DU PARC SOCIAL



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Dans les logements d'insertion de type « PLA-I », les travaux de remise en état sont souvent plus importants que dans des logements sociaux dits « classiques » (habitat individuel, mode d'occupation atypique amenant une dégradation prématurée, insuffisance des travaux réalisés au moment de la production du logement, etc.).

L'aide a pour objet de contribuer au financement des travaux de remise en état des logements PLA-I (ou assimilés). Elle peut être sollicitée pour des opérations en milieu occupé (maintien du ménage) ou à l'occasion de l'accès au logement d'un nouveau locataire. La remise en état devra être l'occasion de «(re)mobiliser» le ménage dans son processus d'insertion, en l'associant au projet.

BÉNÉFICIAIRES

Tout maître d'ouvrage louant un logement financé, à l'occasion de sa production par construction ou acquisition / amélioration, à l'aide d'un prêt PLA-Intégration ou PLA-TS et d'une aide financière du Département.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Le logement doit avoir été financé par le Département à l'occasion de sa production depuis au moins 5 ans (date de l'arrêté octroyant la subvention).
- Le ménage, locataire ou futur locataire, doit être validé pour un accès à un logement adapté (PLA-I ou PLA-TS) par la commission en charge de l'orientation et de la validation des projets logements de ménages prioritaires du PDALPD.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- la copie de la fiche de visite technique et sociale faisant état de la nature des travaux nécessaires
- la copie de l'arrêté de subvention du Département ayant octroyé une aide pour la production du logement (ou toute autre preuve de ce financement)
- la copie du contrat de bail signé avec le locataire.
- le devis des travaux envisagés
- toute autre pièce jugée nécessaire, en fonction de la situation, à l'instruction du dossier

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

A.9.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT "HLM"

4

AIDE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS D'INSERTION DU PARC SOCIAL

– Le logement doit préalablement avoir fait l'objet d'une visite technique et sociale, financée ou non par le Département, établissant la nature des travaux nécessaires à l'accès ou au maintien, dans de bonnes conditions, du ménage dans le logement.

Travaux retenus

- Travaux aboutissant à une réduction des charges du ménage (ex : isolation, menuiseries extérieures, installation d'un mode de chauffage plus économe en énergie ou utilisant une énergie renouvelable).
- Travaux rendus nécessaires du fait de la dégradation du logement, en raison notamment du mode d'occupation. Sont prioritaires les travaux concourant à l'amélioration de la sécurité ou de la santé des occupants (ex : traitement de l'humidité / ventilation, mise aux normes d'une installation électrique dangereuse, etc).
- Travaux d'adaptation au mode de vie particulier du ménage. Les travaux dits « d'embellissement » (ex : peintures, papiers peints) ne sont pas retenus, qu'ils soient ou non induits par d'autres travaux plus importants.

TAUX D'INTERVENTION, CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- 50 % d'un montant de travaux retenu plafonné à 6 000 €, soit une subvention maximum de 3 000 €.
- L'aide peut être accordée une fois tous les 5 ans par logement. Les dates à prendre en compte sont les dates des arrêtés accordant les aides.